

Arrêté N° 2025 03064 VDM

SDI 23/0002 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2024_01110 VDM
166 RUE SAINT-PIERRE - 13005 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2025_02007_VDM, signé en date du 17 juin 2025, portant délégation de signature, durant la période de congé de Monsieur Patrick AMICO du 31 juillet au 15 août 2025 inclus, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint au Maire en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_01110_VDM du 10 avril 2024, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 166 rue Saint-Pierre - 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu le procès verbal de constat de démolition de l'immeuble, établi par le 12 juin 2025 par maître [REDACTED] Commissaire de Justice Associé, au sein de [REDACTED], domiciliée [REDACTED]

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 30 juillet 2025, constatant la démolition de l'immeuble mettant fin durablement au danger au 166 rue Saint-Pierre - 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant que l'immeuble sis 166 rue Saint-Pierre - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 819A, numéro 0004, quartier Baille, pour une contenance cadastrale de 1 are et 93 centiares, appartient en toute propriété à [REDACTED] domiciliée [REDACTED] ou à ses ayants droit,

Considérant le procès verbal de constat, établi par le 12 juin 2025 par maître [REDACTED], Commissaire de Justice Associé, au sein de [REDACTED], domiciliée [REDACTED] concernant les travaux de démolition de l'immeuble sis 166 rue Saint-Pierre - 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant les informations transmises par le propriétaire aux services de la Ville de Marseille en date du 19 juin 2025 concernant les travaux de démolition de l'immeuble,

Considérant la visite de constat visuel de la Ville de Marseille effectué en date du 30 juillet 2025, constatant la démolition effective de l'immeuble qui met fin à la procédure de mise en sécurité précédemment engagée,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte des travaux de démolition, constaté le 12 juin 2025 par maître [REDACTED] Commissaire de Justice Associé, selon l'information transmise par le propriétaire de l'immeuble sis 166 rue Saint-Pierre - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 819A, numéro 0004, quartier Baille, pour une contenance cadastrale de 1 are et 93 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour en toute propriété à [REDACTED], domiciliée [REDACTED]

L'arrêté susvisé n° 2024_01110_VDM du 10 avril 2024 est par conséquent abrogé.

L'accès et l'occupation de la parcelle sise 166 rue Saint-Pierre - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 819A, numéro 0004, quartier Baille sont de nouveau autorisés.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de la parcelle telle que mentionnée dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur.

Article 3

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon de Marins Pompiers.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,
des moyens généraux, du fonctionnement
des services et de l'administration
municipale

Signé le :

Signé électroniquement par : Joel CANICAVE

Date de signature : 13/08/2025

Qualité : Joël CANICAVE par délégation de Jean-Pierre COCHET